

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU VENDREDI 27 JUIN 2025 à 14 h 30**

Le comité syndical, légalement convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni le vendredi 27 juin 2025 à 14 h 30, 336 rue de Chantabord à Chambéry. L'ordre du jour de la séance a été affiché le 20 juin 2025.

EXCUSES : 18

BRUN Pierre
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
FABRE Maryse
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
DRIVET Jean-Marc
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
JOLY Max
MAITRE Florian
ZOCCOLO Alain
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 2

LEOUTRE Jean-Marc
SARTORI Walter

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

BADIN Benoît
VIBERT Christian
DUNAND Marie
REYNAUD Claude

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 mai 2025

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Modification des statuts de Savoie Déchets – Création d'une régie à autonomie financière
 - 1.1.1 Annexe : projet de statuts - évolution 2025
- 1.2 Avenant à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives
 - 1.2.1 Annexe : avenant n°1 à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri des collectes sélectives
- 1.3 Subventions à : J'aime Boc'oh, Antropia, La Mauriennerie et Le Tremplin pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel pour les années 2025-2027 (examen simplifié)
 - 2.1.1 Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel des 4 C
- 2.2 Actualisation de l'annexe 2 de la convention et versement des subventions annuelles « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » à l'amicale du personnel des 4 collectivités (Ville et CCAS de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie déchets) (examen simplifié)
 - 2.2.1 Annexe : AMICALE répartition entre les collectivités du prévisionnel 2025

3. BIODECHETS

- 3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de traitement des déchets verts pour les besoins de Savoie Déchets

4 INFORMATIONS DIVERSES

- 4.1 Information sur les délégations accordées à la présidente
- 4.2 Résultats des caractérisations réalisées sur les ordures ménagères
- 4.3 Matériauthèque éphémère – information
- 4.4 Visite du centre de tri en construction

PREAMBULE

La présidente accueille Marie DUNAND, élue de Grand Lac, en lui souhaitant la bienvenue au comité syndical de Savoie Déchets. Elle rappelle que cette dernière a été nommée suppléante lorsque Daniel CARDE est passé titulaire en remplacement de Philippe LAURENT.

Compte tenu de l'ordre du jour réduit, les élus pourront assister à une présentation des caractérisations puis à l'issue du comité s'ils le souhaitent, faire la visite du nouveau centre de tri, le bâtiment administratif étant quasiment terminé.

En attendant l'arrivée des derniers élus, la présidente propose de commencer par le point 4.3 qui concerne une information sur la matériauxèque éphémère :

Enfin Réemploi a testé avec Grand Chambéry la mise en place d'une matériauxèque éphémère pendant une semaine sur une déchetterie. Il s'agit de trier à leur arrivée les matériaux issus majoritairement de déconstruction qui sont mis ensuite gratuitement à disposition des particuliers sur place. Le public est invité à trier et à se servir dans les containers. Enfin réemploi est soutenu financièrement par Savoie Déchets, en contrepartie, l'association rayonne sur les déchetteries des territoires.

La présidente demande aux élus s'il y aurait des adhérents intéressés pour accueillir ce déploiement sur leur territoire, sachant qu'il n'y a pas de surface minimum requise, sauf l'espace nécessaire aux containers. La présidente propose qu'un essai soit fait en Maurienne et en Tarentaise et que ce point soit abordé en COTECH la semaine d'après pour une mise en place courant 4^{ème} trimestre.

L. BOIRON, D. TAIN et D. CARDE se disent intéressés. Si d'autres élus souhaitent se manifester ultérieurement, elle propose qu'ils adressent une demande via leur directeur de service.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 40. Arthur BOIX NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 mai 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 23 mai 2025 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

La présidente propose ensuite de passer à la présentation des caractérisations.

Résultats des caractérisations réalisées sur les ordures ménagères (4.2)

Rémi CHATELAIN en charge du projet indique que Savoie Déchets a lancé une campagne de caractérisations pour l'ensemble de ses adhérents dans le but de disposer de connaissances actualisées sur la composition des ordures ménagères du territoire. La campagne a été menée sur différentes périodes de l'année pour disposer d'informations liées à l'impact de la saisonnalité.

Il explique comment l'analyse globale des 130 échantillons a été réalisée afin d'être la plus représentative possible. Les résultats ont été analysés en se concentrant d'une part sur la saisonnalité et d'autre part sur les typologies d'habitats (habitat urbain, rural ou touristique).

Les caractérisations ont eu lieu sur l'UVETD de Chambéry ou sur les différents quais de transfert pour réaliser un échantillonnage sur une benne complète de collecte, en isolant 500 kg de déchets.

Les données de tonnages et populations utilisées ont été fournies par Savoie Déchets. Ces données ont permis d'obtenir des résultats en kg/hab/an et en tonnes/an à l'échelle du syndicat mais aussi à l'échelle de chaque collectivité, destinataires des résultats lors du cotech du 22/5/2025.

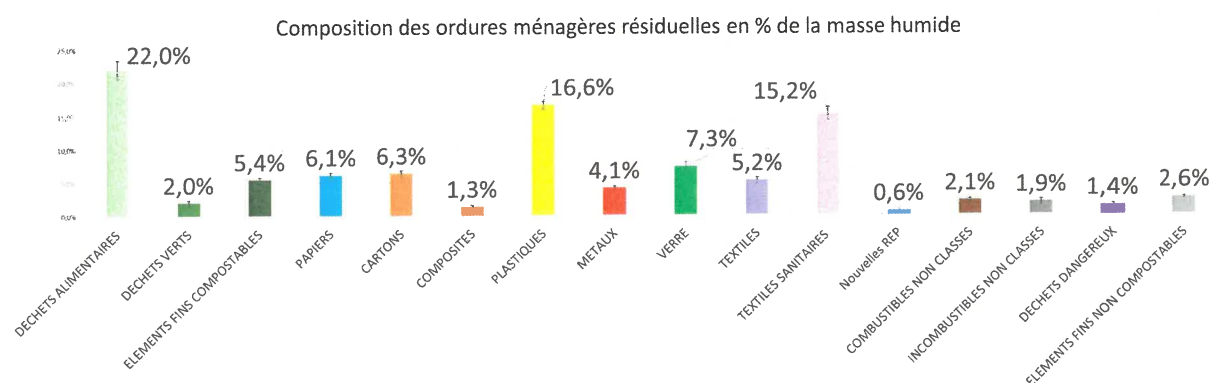
Les déchets alimentaires représentent 22 % de la composition moyenne soit 60 kg / habitant DGF/an

Les déchets plastiques représentent 16.6 % soit 45 kg par habitant

Les textiles, essuie-tout, mouchoirs etc. , 15.2 % soit 41 kg/habitant

Les papiers et cartons 12.40% soit 34 kg /habitant

Le verre représente 7.3 % et les métaux 4.1%

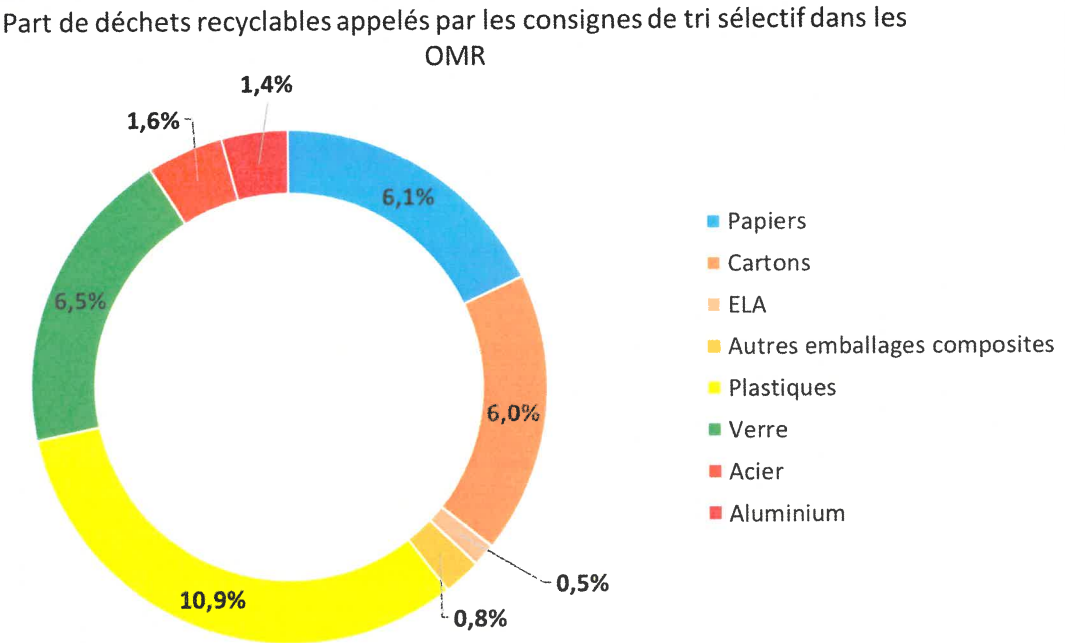


La présidente souligne que sur les ordures ménagères, 29 % des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de Savoie Déchets sont compostables.

Déchets potentiellement compostables	Savoie Déchets 2024	kg/hab/an pop DGF	kg/hab/an pop INSEE	Tonnes/an
Déchets alimentaires compostables par les habitants (yc produits non consommés sans emballage)	16,0%	33,4	43,4	18 381
Produits alimentaires non compostables - produits carnés	0,9%	1,9	2,4	1 025
Produits alimentaires non compostables - coquilles et coquillages vide	0,1%	0,2	0,3	129
Produits alimentaires non consommés sous emballage	5,0%	10,5	13,6	5 748
Déchets de jardin	1,8%	3,8	4,9	2 073
Elements fins compostables	5,4%	11,3	14,7	6 232
Total	29%	61,11 kg/hab/an	79,3 kg/hab/an	33 589 t

Les produits alimentaires non consommés sous emballages correspondent à du gaspillage alimentaire qui pourrait être la cible d’actions de prévention et représentent donc un gisement évitable (près de 6 000 tonnes/an).

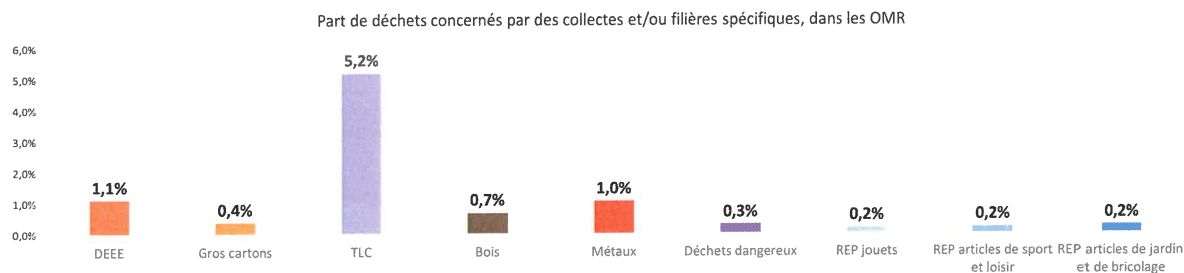
Concernant les collectes sélectives, les caractérisations montrent que 34% des OMR sont composées de déchets appelés par les consignes de tri, dont 27% concernés par les extensions des consignes de tri :



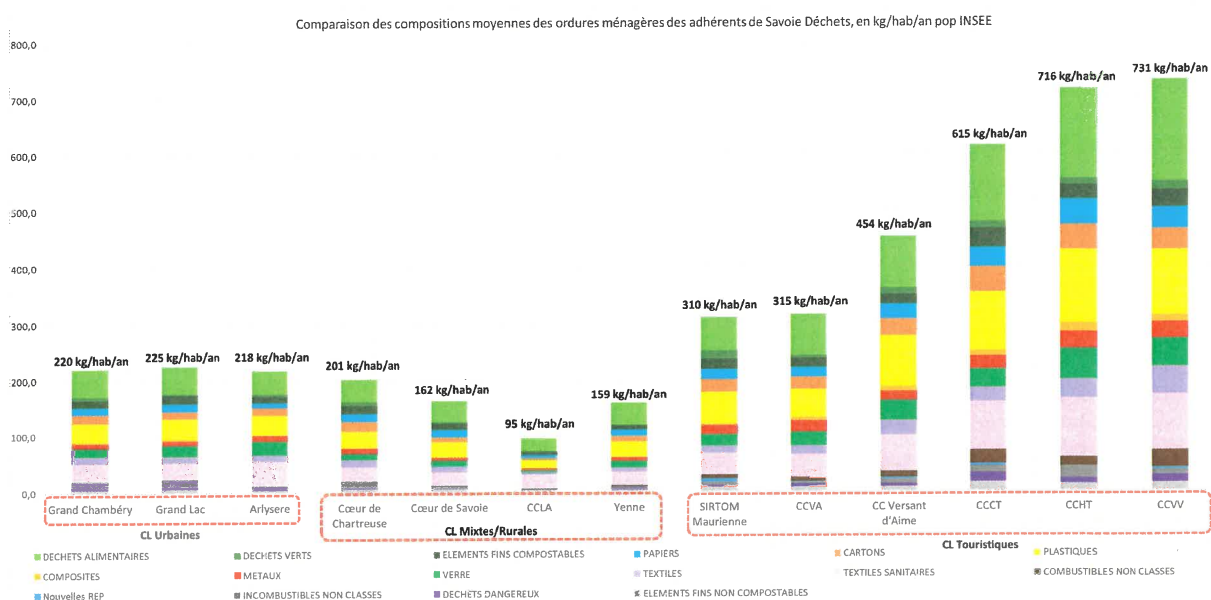
Graphique 1 : Déchets recyclables appelés par les consignes de tri sélectif, en % de la masse humide

Le taux de captage de l’ensemble de la collecte sélective est de 52 % sur le territoire de Savoie Déchets. La moitié de la collecte sélective se trouve dans les poubelles noires.

9% des ordures ménagères résiduelles sont composées de déchets concernés par des collectes et/ou filières de reprises spécifiques.



Graphique 6 : Déchets concernés par des collectes et/ou filières de reprises spécifiques, en % de la masse humide



Concernant l'impact de la saisonnalité, des collectivités ont été identifiées avec un fort impact touristique qui a été actualisé à la fois en haute saison et en basse saison. Les résultats montrent ainsi que la part de déchets valorisable dans les ordures ménagères est plus importante en haute saison. L'écart concerne principalement les biodéchets qui constituent 1/3 de la poubelle.

Rémi CHATELAIN précise que CITEO apporte un soutien pour les caractérisations. Il ajoute qu'en cotech la question a été posée de savoir si chacun des adhérents serait d'accord pour partager les données entre adhérents.

La présidente intervient pour indiquer qu'un travail doit être mené avec CITEO pour que les soutiens soient reçus au niveau de Savoie Déchets. Elle rappelle que Savoie Déchets a financé l'étude des caractérisations et évoque le bras de fer avec CITEO au niveau national. Elle sonde ensuite les élus pour savoir s'ils sont d'accords pour partager les données de tous les adhérents.

Les résultats des caractérisations sont vraiment éclairants pour voir sur quels leviers il faut agir, la priorité étant les biodéchets, les déchets alimentaires étant encore beaucoup trop présents dans ce qui est envoyé à l'incinération. Sur l'investissement de 35 millions d'euros sur la collecte sélective, seule la moitié du gisement est captée et il y a peu d'évolution.

La présidente rappelle que Savoie Déchets avait proposé une campagne de communication à l'échelle départementale lors de la mise en place des nouvelles consignes de tri, et qu'avec l'ouverture du nouveau centre de tri ce sera l'occasion de refaire une communication massive.

La nouvelle galerie pédagogique et les nombreuses visites des installations sont autant de moyens de communiquer efficacement et de contribuer à rééquilibrer les messages diffusés dans les médias montrant par

exemple, un camion de collecte sélective - à Paris - qui décharge dans une usine d'incinération.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification des statuts de Savoie Déchets – Création d'une régie à autonomie financière

Marie Bénévise, présidente, rappelle que Savoie Déchets est en charge de l'exploitation directe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), et doit conformément à l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales, constituer une régie à autonomie financière, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative du service public local (CCSPL).

Cette régie à autonomie financière sera administrée sous l'autorité du/de la Président.e de Savoie Déchets et du Comité Syndical, par un conseil d'exploitation et son/sa Président.e ainsi qu'un/ e directeur.trice, en application de l'article R2221-3 du CGCT.

Il est proposé, comme le permet l'article R2221-4 du CGCT, d'introduire une représentation des partenaires de la convention d'entente pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri, dans la composition du conseil d'exploitation.

Dans ce cadre, il convient de procéder à une modification des statuts du syndicat, afin d'intégrer :

- Une rédaction plus précise des compétences obligatoires du syndicat, visant explicitement la filière de traitement des déchets organiques, suite au rapport de la chambre régionale des comptes de 2022 ;
- La création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées ;
- La définition des compétences relevant du pouvoir de décision obligatoire du Comité syndical, conformément aux articles R 2221-72 et 73 du CGCT ;
- La définition des compétences relevant du/de la Président.e au titre de l'administration de la régie,
- La composition du Conseil d'exploitation, qu'il est proposé de constituer de 30 membres désignés par le comité syndical de Savoie Déchets, dont 9 membres choisis parmi les représentants des partenaires de l'entente intercommunale pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri de Chambéry ;
- La définition des compétences générales du conseil d'exploitation, ainsi que ses compétences particulières au titre des catégories d'affaires intéressant le nouveau centre de tri de Chambéry ;
- Le changement d'adresse du siège du syndicat, fixé au centre de tri de Chambéry, 190 rue Pré Demaison.

La création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées, a été présentée à la commission consultative du service public lors de sa réunion du 18 juin 2025, qui donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical de Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts joint en annexe à la présente délibération, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population).

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, les Préfets de la Savoie et de l'Isère prendront un arrêté inter préfectoral portant modification des statuts du syndicat.

Intervention

M. GIRARD indique que sur la présentation concernant le passif de Gilly il doit y avoir une erreur sur la page 14 de la note de synthèse : Cœur de Savoie est englobé dans Arlysère.

La présidente fait le même constat et indique que cela sera corrigé.

L. GRILLAUD demande s'il aura des embauches supplémentaires.
La présidente répond que non, cela n'entraîne pas de besoins supplémentaires en ressources humaines.
Elle précise que les collectivités adhérentes auront trois mois pour délibérer sur le projet de modification des statuts.
Dans le cas où une collectivité ne délibérerait pas, cela vaudra acceptation.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu l'article L 1412-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 2221-3 et 4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 2221-72 et 73 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009
Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 13 mars 2019
Vu l'avis favorable de la commission consultative du service public réunie le 18 juin 2025

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées,

Article 2 : approuve le projet de modification des statuts de Savoie Déchets tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Article 4 : mandate la Présidente, ou son représentant, pour notifier la présente délibération aux adhérents du syndicat, en leur demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés.

1.1.1 Annexe : projets de statuts - évolution 2025 (mis en fin de note avec correction*)

1.2 Avenant à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle dans le cadre de leur compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », Savoie Déchets, la Communauté de communes de Bugey Sud (CCBS), le SIBRECSA, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et SYCLUM ont conclu fin 2022 une convention-cadre et constitutive d'une entente intercommunale en vue de la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Depuis la signature de cette convention, l'avancée du projet et des évolutions dans l'organisation des partenaires de l'entente nécessitent des modifications de cette convention d'entente.

Modification des signataires de l'entente :

La répartition des compétences concernant le traitement des déchets ménagers a évolué pour les territoires partenaires de l'entente. Ainsi, la gestion du tri des emballages ménagers, initialement gérée par la CCSLA, la CC Bugey Sud (CCBS) et Syclum a été (ou va être) transférée à des syndicats de traitement de déchets, soit respectivement le SILA (pour la CCSLA) et le SITOM Nord Isère (pour la CCBS et le Syclum).

Mise à jour du montant du projet :

Lors de la signature de la Convention, le montant prévisionnel des coûts d'investissement afférents à la construction du nouveau centre de tri avait été estimé à 31 000 000 € HT. Au vu des évolutions rencontrées depuis la signature de la Convention, il y a lieu d'actualiser ce montant, lequel s'élève, à la date de signature de l'avenant proposé à la signature, à la somme de 34 567 000 € HT (sur le détail de l'actualisation des coûts : voir l'Annexe 1bis annexée au projet d'avenant ci-joint).

Définition de la répartition des coûts entre les partenaires :

Les modalités financières de refacturation des coûts d'investissement et de fonctionnement entre les partenaires nécessitent d'être précisées pour permettre leur refacturation par Savoie Déchets aux autres partenaires au 1^{er} janvier 2026, conformément aux principes de refacturation qui avaient été définis dans la convention cadre d'entente, à savoir :

- Les coûts d'investissement seront refacturés par Savoie Déchets aux autres partenaires à due proportion de leurs populations DGF
- Les coûts de fonctionnement du centre de tri seront refacturés par Savoie Déchets ; le projet d'avenant prévoit une refacturation à due proportion des quantités de déchets apportés par chaque partenaire.

Les annexes 2 et 3 du projet d'avenant détaillent les montants prévisionnels de ces coûts ; l'annexe 4* précise les tonnages prévisionnels d'apports de déchets par les partenaires.

Gouvernance de l'entente :

La convention initiale d'entente prévoyait la constitution d'une SPL en charge de l'exploitation du centre de tri. Depuis, il a finalement été convenu d'un commun accord entre les partenaires que l'exploitation du centre de tri serait assurée en régie par Savoie Déchets dans le cadre de l'entente.

Pour intégrer les partenaires à la gouvernance de l'entente, il est donc proposé d'intégrer des représentants des partenaires au conseil d'exploitation de Savoie Déchets dont la mise en place sera soumise à l'approbation du conseil syndical de Savoie Déchets.

Intervention

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu l'arrêté modificatif des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 13 mars 2019
Vu l'avis favorable de la commission consultative du service public réunie le 18 juin 2025
Vu la délibération n° 2021-81-C du Comité Syndical du 25 juin 2021, approuvant la signature d'une convention cadre d'entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre d'entente intercommunale et ses annexes, joints à la présente,

Considérant les évolutions présentées ci-avant nécessitant la modification de cette convention d'entente.

Le Comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives, ainsi que ses annexes ;

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, en y apportant le cas échéant des modifications mineures, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

1.2.1 Annexe : avenant n°1 à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri des collectes sélectives

1.3 Subventions à : J'aime Boc'oh, Antropia, La Mauriennerie et Le Tremplin pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- *accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (200K€ en 2025) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Quatre demandes de subvention ont été adressées à Savoie Déchets pour la mise en œuvre d'actions ou projets concourant à la réduction des déchets, sur le premier semestre 2025 :

- J'aime Boc'oh, association loi 1901 qui a pour objet social la gestion d'une conserverie anti-gaspillage au service de la création d'emplois, a adressé une demande de soutien financier portant sur un projet d'acquisition d'un autoclave pour la stérilisation des aliments permettant le rallongement des durées de conservation ;
- Antropia, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui a pour objet social la gestion et l'animation d'un tiers-lieu ressourcerie engagé en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire en Tarentaise, a adressé une demande de soutien financier portant sur un projet d'acquisition de matériel pour étendre la collecte et développer un service de restauration de meubles ;
- La Mauriennerie, association loi 1901 qui a pour objet social la création et l'animation d'une ressourcerie « La perle des bennes » en Maurienne, a adressé une demande de soutien financier portant sur un projet d'aménagement et de travaux pour l'ouverture de la ressourcerie ;
- Le Tremplin, association loi 1901 qui a pour objet social la création et l'animation d'un lieu de vie « Le Percolateur », a adressé une demande de soutien financier portant sur l'aménagement et l'outillage de trois espaces dédiés à la réparation et au réemploi sur le tiers-lieu.

Ces demandes ont été analysées suivant les critères définis par délibération du 31 mai 2024 :

	Couverture géographique	Quantité de déchets évités	Impact environnemental	Impact social	Effet levier / Capacité financière
J'aime Boc'oh	Collecte élargie avec des gisements récupérés chez les maraîchers de l'Avant pays Savoyard à Albertville en passant par Cœur de Savoie, Grand Lac et Saint-Jean-de-Maurienne Soutien de Grand Chambéry Soutien de Savoie Déchets en 2024	Collecte de fruits et légumes des surplus de supermarchés et du maraîchage. Évitement de 5 à 10 T de déchets alimentaires par an	Sensibilisation du grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire	2 ETP en insertion et 100 personnes du grand public sensibilisées via des séminaires et visites apprenantes. Le projet soutient également l'économie locale agricole biologique	Fonds propres : 452 K€ CA 2024 : 283 K€ Budget 2025 : 836 K€ Budget total du projet : 74K€ année 1 Dépense subventionnable : 27.5 K€ Incluant achat de l'autoclave, formation à la conduite, installation sur site Demande de subvention : 15K€
Antropia	La ressourcerie se situe sur l'axe Bourg-Saint-Maurice et souhaite collecter sur l'ensemble de la Tarentaise jusqu'au bassin Albertvillois Prise de parts dans la SCIC de la CC Versants d'Aime, CC Cœur de Tarentaise et CC Val Vanoise	Collecte, réparation et revente d'objets (électroménager, meubles, textiles, objets divers) 2024 50 T 2025 60 T prévues 2026 80 T prévues	Donner une seconde vie localement sans transformation ou recyclage Sensibilisation du grand public	Antropia travaille avec l'entrepise d'insertion Alpes TLC pour le tri des textiles (espace associé sur site) Le tiers-lieu est également un espace de liens et de formation	Réalisé 2024 : 280 K€ Résultat -17 K€ CA 2024 : 212 K€ Budget total du projet : 74,6K€ Dépense subventionnable : 20 K€ Incluant achat conteneurs de stockage (5 K€), aerogommeuse pour la restauration de meubles (8 K€) et équipements associés Demande de subvention : 15 K€
La Mauriennerie	Rayonnement autour de la ressourcerie située à Saint-Jean-de-Maurienne progressivement sur le bassin de la Maurienne à travers la collecte des gisements sur les déchetteries du territoire Soutien par le SIRTOMM depuis le lancement du projet (subventions et convention de partenariat pour la collecte en déchetterie)	Les déchets concernés : déchets se retrouvant dans les encombrants, meubles, petits électroménagers, vaisselle, textiles, livres Quantités évitées : En 2024 : 40 T Prévision 2025 : 100 T	Sensibilisation du grand public à la seconde main Réduction du transport des déchets	Permet aux personnes à faibles revenus d'acheter des biens, création de lien social, création d'un premier poste salarié	CA2024 : 18 K€ Budget 2025 : 153 K€ Budget total du projet : 124 K€ Travaux d'aménagement des locaux (70K€) et acquisition d'outils et équipements (55 K€) Demande de subvention : 35 K€
Le Tremplin	Territoire de Grand Chambéry et de la communauté de communes Cœur de Savoie dans une moindre mesure Soutien de Grand Chambéry, CGLE, CD73 et accompagnement de la commune	Quantité de déchets détournés non définie à ce stade 10 ateliers par mois de réemploi prévus en 2025 24 ateliers par mois prévus en 2026	Sensibilisation du grand public à la seconde main, utilisation de matériaux locaux pour les ateliers et de réemploi pour les travaux Création de lieu de vie et d'échange pour la sensibilisation au réemploi et à l'économie circulaire	Le projet soutient des activités économiques locales, générateur d'emploi et de soutien aux artisans Le projet engage la participation citoyenne	Budget prévisionnel 2025-26 : 75 K€ CA prévisionnel 2025-26 : 96 K€ Fonds propres : 37 K€ Budget total du projet : 355 K€ Travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et outillage Demande de subvention : 32 K€ Incluant l'acquisition d'outillage et équipements affectés à l'espace réparation, l'espace bois et l'espace métal

Il est proposé d'attribuer à ces associations les soutiens financiers suivants :

- À l'association J'aime Boc'oh, un soutien financier d'un montant de 15 000 € pour le projet d'acquisition d'un autoclave permettant le rallongement des durées de conservation ;
- À la SCIC Antropia, un soutien financier de 15 000 € pour un projet d'acquisition de matériel permettant d'étendre la collecte et développer un service de restauration de meubles ;
- À l'association La Mauriennerie, un soutien financier d'un montant de 30 000 €, pour le projet d'aménagement et de travaux dans le cadre de l'ouverture de la ressourcerie ;
- À l'association Le Tremplin, un soutien financier d'un montant de 30 000 € pour l'équipement et l'outillage de trois espaces dédiés à la réparation et au réemploi au sein du tiers-lieu.

La présidente ajoute que ces subventions représentent moins de 50 % de l'enveloppe globale 2024, laissant ainsi la possibilité de financer d'autres projets, si ceux-ci venaient à être formulés.

Intervention

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

A. BOIX NEVEU ne souhaite pas prendre part au vote (une association est soutenue par sa commune).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération N°2024-29 C de Savoie Déchets en date du 31 mai 2024 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association J'aime Boc'oh pour le projet d'acquisition d'un autoclave permettant le rallongement des durées de conservation.

Article 2 : approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la SCIC Antropia pour un projet d'acquisition de matériel pour étendre la collecte et développer un service de restauration de meubles.

Article 3 : approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association La Mauriennerie pour un projet d'aménagement et de travaux dans le cadre de l'ouverture de la ressourcerie.

Article 4 : approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Le Tremplin pour l'équipement et l'outillage de trois espaces dédiés à la réparation et au réemploi au sein du tiers-lieu ;

Article 5 : autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir entre les structures précitées et Savoie Déchets fixant les conditions et modalités de versement et tout acte subséquent pour son exécution.

2. RESSOURCES HUMAINES

La présidente précise que les deux délibérations sur les ressources humaines sont en examen simplifié. Et qu'elles ont été bien transmises aux élus. Denis BLANQUET se tient à la disposition des élus pour répondre aux questions éventuelles.

2.1 Nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel pour les années 2025-2027 (examen simplifié)

Denis Blanquet, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action

sociale auprès de son personnel et décide du principe, du montant et des modalités de sa mise en place.

L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la collectivité une action sociale diversifiée et équitable la collectivité fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires que sont le CNAS, les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le biais du service social du travail et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale, désormais dénommée « Amicale des 4 C » et Savoie Déchets (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry) est établie.

En préalable à cette nouvelle convention pour trois ans, et dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu régulièrement depuis mai 2024 en présence des membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, des élus, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention a permis de préciser les missions de l'Amicale dans ce cadre, les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention « Offre de loisirs », répondant en cela à la demande de l'Amicale.

L'action sociale proposée par l'Amicale sera éventuellement révisable dans le cadre d'un avenant, sur la base des bilans d'activité et financiers produits annuellement et des orientations définies en commun.

Intervention

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.
La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale des 4 C et Savoie Déchets,

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention,

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2.1.1 Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel des 4 C

2.2 Actualisation de l'annexe 2 de la convention et versement des subventions annuelles « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » à l'amicale du personnel des 4 collectivités (Ville et CCAS de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie déchets)

Denis Blanquet, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale des 4 C et Savoie Déchets (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry) a été établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, portera sur les années 2025, 2026 et 2027.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, et le montant de la subvention « offre de loisirs » font l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Pour l'année 2025, conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et à l'annexe 2 de celle-ci, il est prévu de verser à l'Amicale :

- la subvention « Charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine) qui s'élève, concernant Savoie Déchets, à 1809.87 € pour l'année 2025
- la subvention « Offre de loisirs », qui est d'un montant de 1651.98 € pour Savoie Déchets en 2025.

Les frais de mise à disposition du personnel feront quant à eux l'objet d'un versement ultérieur, en fin d'année 2025, après ajustement au réel.

Intervention

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention,

Article 2 : approuve le versement à l'Amicale de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 1809.87 € pour l'année 2025,

Article 3 : approuve le versement de la subvention « Offre de loisirs » d'un montant de 1651.98€ pour l'année 2025,

Article 4 : autorise la Présidente à verser ces subventions,

Article 5 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

2.2.1 Annexe : AMICALE répartition entre les collectivités du prévisionnel 2025

3. BIODÉCHETS

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de traitement des déchets verts pour les besoins de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 23 mai 2025 sur l'exercice de la compétence de traitement des déchets verts.

En conséquence, Savoie Déchets va reprendre la gestion des plateformes de compostage de Saint-Julien-Mont-Denis et Chambéry. Or, en comptant également la plateforme de Valezan, les capacités de ces trois plateformes ne sont pas suffisantes pour traiter l'intégralité des déchets verts collectés par ses adhérents.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire (nombre maximum de titulaires : 5, sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires et d'offres conformes) sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 1 900 000 € HT sur la durée du contrat (soit 4 ans).

Intervention

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération N°2025-30 C du 23 mai 2025 ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour le traitement des déchets verts ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Information sur les délégations accordées à la présidente

Par délibération en date du 13 octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 221 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 octobre 2023.

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICAT°	DESIGNATION DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Marché n°SA2505 – Maintenance préventive et corrective groupe électrogène UVETD	13/05/2025	SDMO INDUSTRIES	Montant global et forfaitaire de 57 682 € HT
Marché n°SA2506 – Procédure cessation d'activité ICPE centre de tri de Chambéry	20/05/2025	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Montant global et forfaitaire de 21 361 € HT

EMPRUNTS

Le syndicat mixte Savoie Déchets a contracté, le 28/05/2025, auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt « Transformation Ecologique »

Montant : 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros)

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1 500 €

4.2 Résultats des analyses des caractérisations

(cf. début de PV)

4.3 Matériaux éphémères

(cf. début de PV)

4.4 Visite du centre de tri en construction

(cf. début de PV)

4.5 Présentation par le directeur de l'usine relative à l'arrêt technique et l'incident du 23 juin 2025

B. JACQUIS explique que les 3 dernières semaines ont permis de faire un arrêt technique visant à réaliser l'entretien des lignes d'incinération des fours.

C'est pendant cet arrêt qu'est survenu un incident lundi, suite à une explosion dans le four de la ligne 3.

La déflagration de la bouteille de protoxyde d'azote a eu pour conséquence l'effondrement d'une des trémies, ce qui a nécessité l'arrêt de cette ligne pour 2 semaines supplémentaires, le temps de réparer.

Il ajoute que fort heureusement il n'y a eu aucun dommage collatéral.

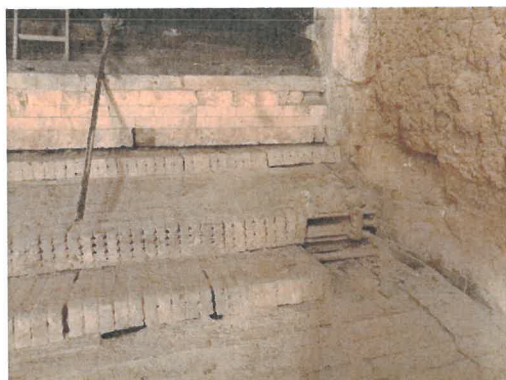
Parmi les travaux effectués : l'installation d'un réchauffeur d'air et le remplacement d'une centrale hydraulique, qui reste une opération assez inhabituelle.

Tous les ans, les grilles de combustions qui sont fragilisées par les explosions - et dont certains barreaux sont manquants ou en mauvais état - sont changées. Chaque année des travaux sont entrepris sur les extracteurs.

La chaudière qui a été bien choisie à l'origine reste robuste.

Le réchauffeur d'air sert à réchauffer l'air primaire à 50°C ce qui permet un meilleur séchage des ordures, une meilleure combustion par temps de pluie et en hiver d'obtenir une meilleure valorisation.

Les photos des réfractaires ainsi que la chaudière sont présentées aux élus.



ARTICLE 14 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 15 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse du centre de tri de Chambéry - 190 rue Pré Demaison - 73000 Chambéry

12-2 Compétences

Pendant toute la durée de l'entente intercommunale constituée en 2022-2023 en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT en vue de la réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets, d'utilité commune et situé à Chambéry, le conseil d'exploitation dispose d'un pouvoir de décision sur les catégories d'affaires suivantes, intéressant le nouveau centre de tri de Chambéry :

- Décisions relatives à l'exploitation en régie du nouveau centre de tri de Chambéry sauf si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'évolution normale ou prévisible des conditions d'exploitation prévisionnelles de la convention-cadre et constitutive de l'entente intercommunale précitée, modifiée le cas échéant par avenant(s)
- Décision annuelle relative à l'approbation du montant des coûts d'investissement du nouveau centre de tri de Chambéry, conformément aux coûts prévus dans la convention-cadre et constitutive de l'entente intercommunale précitée le cas échéant modifiée par avenant(s)
- Décision annuelle relative à l'approbation du montant des coûts d'exploitation du nouveau centre de tri de Chambéry, conformément aux coûts prévus dans la convention-cadre et constitutive de l'entente intercommunale précitée le cas échéant modifiée par avenant(s)
- Approbation du protocole de sécurité et des conditions d'acceptation des déchets du nouveau centre de tri de Chambéry
- Décisions relatives au montant des coûts refacturés aux tiers (non signataires de la convention-cadre et constitutive d'une entente intercommunale précitée) sauf en cas d'augmentation significative des coûts prévus par la convention-cadre et constitutive de l'entente intercommunale précitée le cas échéant modifiée par avenant(s)

En dehors de ces matières ou s'il est mis fin à l'entente intercommunale précitée, le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis par le.la président.e de Savoie Déchets sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis et le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au.à la président.e de Savoie Déchets toutes propositions utiles. Le.la directeur.trice tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

ARTICLE 13 : Ressources financières

13-1 Compétences obligatoires

Les ressources du Syndicat comprennent notamment, selon les tarifs fixés par délibération du Comité Syndical : les contributions des membres du Syndicat, la vente d'énergie et de matériaux, les prestations de service pour les tiers...

13-2 Compétences optionnelles

Les ressources du Syndicat comprennent notamment : les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré à la ou aux compétences optionnelles, selon les modalités définies à l'article 3.2 des présents statuts.

Déchets

- 9 membres (9 titulaires et 9 suppléants) n'appartenant pas au Comité syndical de Savoie Déchets et choisis parmi les représentants des partenaires (autres que Savoie Déchets) de l'entente intercommunale constituée en 2022-2023, en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri de Chambéry. Les partenaires de l'entente transmettent au.à la président.e de Savoie Déchets le nom des personnes qu'ils souhaitent voir proposer à la désignation par le Comité syndical.

La répartition des membres du conseil d'exploitation est la suivante :

	COLLECTIVITES	Population DGF 2024	Représentants au conseil d'exploitation	% population totale	% représentant s
SAVOIE DECHETS	CC Lac d'Aiguebelette	7 009	1	1	3
	CC Cœur de Chartreuse	19 195	1	2	3
	CA Grand Lac	85 626	3	10	10
	CA Grand Chambéry	148 435	5	18	17
	CC Yenne	7 906	1	1	3
	CC Haute Tarentaise	40 979	1	5	3
	CC Versants d'Aime	24 170	1	3	3
	CC Cœur de Tarentaise	23 794	1	3	3
	CC Val Vanoise	27 502	1	3	3
	CC Vallées d'Aigueblanche	11 523	1	1	3
	SIRTOM Maurienne	73 567	2	9	7
	CA Arlysère	69 551	2	8	7
	CC Cœur de Savoie	13 256	1	2	3
	TOTAL SAVOIE DECHETS	552 513	21	67	70
Collectivités partenaires	SYCLUM	161 154	5	19	17
	CC Bugey Sud	37 318	1	5	3
	SIBRECSA	60 614	2	7	7
	SILA (population de la CCSLA)	16 948	1	2	3
	TOTAL COLLECTIVITES PARTENAIRES	276 034	9	33	30
	TOTAL	828 547	30	100	100

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son.sa président.e et un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son.sa président.e.
Il est en outre réuni chaque fois que le.la président.e le juge utile, ou sur la demande du.de la préfet.e ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le.la président.e

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage égal des voix, celle du.de la président.e est prépondérante.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le.la directeur.trice de Savoie Déchets assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative.

directeur ;

8° Délibère sur toutes les décisions ne relevant pas du pouvoir de décision du conseil d'exploitation conformément aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Bureau

Un bureau est élu au sein du Comité Syndical. Il est composé du.de.la président.e, d'un.e ou plusieurs vice-président.e.s et d'autres représentants. Chaque groupement membre est représenté au bureau.

ARTICLE 11 : Président

Le.la président.e du Syndicat mixte est élu.e au sein du Comité Syndical.

Il.elle est le.la représentant.e légal.e de la régie et en est l'ordonnateur.

Il.elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité Syndical et du conseil d'exploitation.
Il.elle présente au Comité Syndical le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il.elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au.à la directeur.trice pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 12 : Conseil d'exploitation

12-1 Composition

Le conseil d'exploitation de Savoie Déchets est composé de 30 membres désignés par le Comité syndical de Savoie Déchets sur proposition du.de la président.e de Savoie Déchets.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le conseil d'exploitation à la diligence de son.sa président.e, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du.de la président.e de Savoie Déchets.

La durée des fonctions des membres titulaires du conseil d'exploitation et de leurs suppléants ne peut excéder celle de leur mandat ; leur mandat prend fin dans les mêmes formes que leur désignation et dans tous les cas, lors du renouvellement du Comité syndical de Savoie Déchets.

Les membres du conseil d'exploitation sont choisis parmi les catégories de personnes suivantes :

- 21 membres (21 titulaires et 21 suppléants) choisis parmi les représentants du Comité syndical de Savoie

ARTICLE 9 : Comité Syndical

9-1 Composition

La répartition des délégués du Comité Syndical est la suivante :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Grand Chambéry	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget	6
CA Arlysère*	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
TOTAL	39

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thenesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Gresy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, hauteluze, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

9-2 Compétences

Le Comité syndical, après avis du conseil d'exploitation :

- 1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- 2° Autorise le.la président.e de Savoie Déchets à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- 5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- 6° Fixe les tarifs de traitement des déchets ménagers et assimilés dans ses installations. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 ;
- 7° Fixe, sur la proposition du.de la président.e et après avis du conseil d'exploitation, la rémunération du.de la.trice

La régie est administrée sous l'autorité du/de la président.e de Savoie Déchets et du Comité syndical, par un conseil d'exploitation et son/sa président.e ainsi qu'un.e directeur.trice.

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Comité syndical de Savoie Déchets.

- La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts, relatifs à cette compétence, et contractés ou décidés par le Syndicat jusqu'à la date de la délibération du membre décidant de la reprise de la compétence et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- La collectivité reprenant une compétence au syndicat supporte également la contribution aux charges liées à l'exercice de la compétence reprise (incluant également les dépenses d'administration générale) jusqu'à la date de prise d'effet de la reprise de la compétence.
- La nouvelle répartition des contributions des collectivités membres aux dépenses liées à la compétence optionnelle faisant l'objet de la reprise, est déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-2.
- La délibération portant reprise de compétence ou partie de compétences est notifiée par chaque entité concernée au.à la président.e du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacun des groupements membres, ainsi que le Comité Syndical.

ARTICLE 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :

- accroître la performance énergétique de ses installations,
- accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
- favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
- limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

ARTICLE 7 : Prestations de service

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

ARTICLE 8 : Constitution d'une régie

Savoie Déchets constitue une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées.

-Les éventuels passifs liés aux charges de personnels du SMITOM de Tarentaise.

Le financement de ces compétences relève des contributions des membres listés dans le tableau ci-après et réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF / COLLECTIVITÉS	QUOTE-PART
CC des Versants d'Aime (COVA)**	16,04%
CC de Haute Tarentaise - Maison de l'Intercommunalité (MIHT)**	33,66%
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)**	7,41%
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)**	18,81%
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)**	24,08%
TOTAL	100,00%

** Suite à l'adhésion au 1^{er} juillet 2016 du SMITOM de Tarentaise emportant sa dissolution et adhésion des membres du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

-Les éventuels travaux à réaliser dans le hall de réception des ordures ménagères de l'usine de Valezan. Le financement de ces éventuels travaux sera pris en charge à 100% par la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) .

ARTICLE 4 : Transfert de compétences optionnelles

Chacune des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts peut être nouvellement transférée au Syndicat par chaque groupement membre, dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au plus tard au premier jour du 6^e mois suivant la date de la délibération du groupement concerné devenue exécutoire ;
- La répartition des contributions des collectivités membres aux charges relatives à l'exercice des compétences résultant de ce transfert est déterminée comme visé à l'article 3-2 ;
- La délibération portant transfert de compétence est notifiée par l'Exécutif de la collectivité membre concernée au. à la président.e du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 5 : Reprise de compétences optionnelles

La reprise des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts s'effectue selon les modalités suivantes :

- La reprise de compétence prend effet au premier jour de l'année qui suit la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du groupement membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, en cas de délibération intervenant avant le 1^{er} octobre. Si la délibération portant reprise de compétence intervient au cours du dernier trimestre de l'année, la reprise de compétence prend effet au 1^{er} juillet de l'année suivante.

	PASSIF GILLY / COLLECTIVITES			QUOTE PART
C C V A*	BONNEVAL		0,178 %	0,831 %
	FEISSONS-SUR-ISERE		0,653 %	
A R L Y S E R E	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	8,775 %	10,402 %
		BONVILLARD	0,202 %	
		STE HELENE SUR ISERE	1,425 %	
	CORAL			61,695 %
	CC BEAUFORTAIN			12,811 %
	CŒUR DE SAVOIE	GELON COISIN	4,453 %	14,261 %
		COMBE DE SAVOIE	9,808 %	
	TOTAL			100%

* CCVA : Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

En cas de reprise de la compétence, le membre concerné supportera sa quote-part de passif, telle que résultant du tableau cité ci-dessus, jusqu'à extinction du passif.

3-2-2 Incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD)

Le financement des charges induites par l'exercice de cette compétence est assuré par les contributions des membres du Syndicat concernés, réparties en fonction du tonnage des boues traitées issus de leurs territoires respectifs. Le prix de la tonne de boue traitée est fixé par délibération du comité syndical.

3-2-3 Gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise

A compter du 1^{er} juillet 2016, le Syndicat exercera, au lieu et place du SMITOM et de ses membres**, les compétences ainsi définies :

-Le passif lié à l'usine des Brévières : les éventuels coûts de dépollution des sols, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine ;

-Le passif lié à l'usine de Valezan : les coûts de rénovation de la toiture (remplacement de la toiture actuelle par une toiture neuve), les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine, les coûts éventuels de dépollution des sols si la propriété du site est transférée à Savoie Déchets, la gestion des éventuelles procédures amiables ou contentieuses initiées par le SMITOM ou par Savoie Déchets à l'encontre de NOVERGIE et ce, pour le compte des membres du SMITOM (les coûts afférents à ces procédures et les sommes le cas échéant obtenues seront à la charge et bénéficieront uniquement aux anciens membres du SMITOM devenus membres de Savoie Déchets**)

* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

** En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-Sur-Doron.

La liste des membres ayant transféré une ou plusieurs des compétences optionnelles du Syndicat pourra faire l'objet d'une délibération prenant acte de cette liste et qui sera actualisée au fur et à mesure des transferts.

ARTICLE 3 : Compétences

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, comprenant en particulier :

- le tri des déchets recyclables ;
- le compostage ou la méthanisation des biodéchets ;
- l'incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

Le Syndicat n'est pas compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que pour la gestion des déchetteries.

Les opérations de transport situées à la jonction de la collecte et du traitement, telles que les transports de déchets depuis les centres de transfert ou les déchetteries, sont rattachées à la compétence collecte, à l'exception des opérations de transfert ou de transport de déchets acheminés sur les sites de traitement de Savoie Déchets et dont la redirection sur d'autres sites de traitement est rendue nécessaire par des contraintes d'exploitation sur les installations de traitement du syndicat.

Les opérations de compostage ou de broyage de proximité situées à la jonction de la collecte et du traitement, telles que les composteurs collectifs de déchets alimentaires ou les plateformes de collecte et broyage de déchets verts de proximité, sont rattachées à la compétence collecte.

3-2 Compétences optionnelles :

Les entités membres du Syndicat, peuvent, par ailleurs, lui transférer les compétences suivantes :

3-2-1. Gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement :

- Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère

Le financement relève des contributions des membres du Syndicat, réparties selon la clé de répartition suivante :

Projets de Statuts du Syndicat Mixte Savoie Déchets

Préambule

Le Syndicat objet des présents statuts est créé par la volonté des collectivités membres. Il est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ses compétences et son périmètre peuvent évoluer selon les souhaits du Syndicat.

Le Syndicat s'engage au dialogue et à la concertation avec ses membres. Chaque nouvelle orientation du Syndicat sera soumise à présentation et débat.

Il crée des instances de concertation afin d'instituer des lieux d'échanges et de discussions autour des projets et actions dans lesquels le Syndicat est compétent.

Le Syndicat s'engage à mener une politique de développement durable et rendre cohérentes ses activités avec les politiques menées par ses membres en faveur de la prévention et du tri-recyclage.

ARTICLE 1^{er} : Dénomination, Nature juridique et Composition

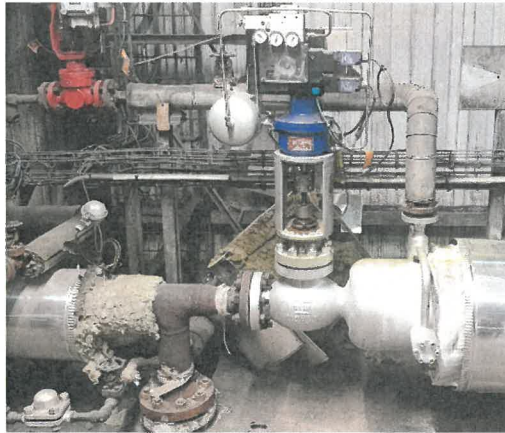
Savoie Déchets est un Syndicat Mixte fermé relevant des dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Mixte constitue, par ailleurs, un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. A ce titre, l'ensemble des compétences visées à l'article 3.2 des présents statuts présente un caractère optionnel, les entités membres du Syndicat adhérant librement à l'une ou l'autre de ces compétences.

ARTICLE 2 : Membres

Les membres de Savoie Déchets sont, pour ce qui est de la compétence obligatoire du Syndicat, les entités suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Communauté de Communes de Yenne
- Communauté de Communes Cœur de Savoie*
- Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne
- Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)
- Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)
- Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)
- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- Communauté d'Agglomération Arlysère**
- Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget



L'ordre du jour étant terminé la séance s'achève à 15 h 45.

M. Arthur BOIX NEVEU
Secrétaire de séance

Marie Bénévisse
Présidente



Feuille émargement Comité Syndical du 27/06/2025

	TITULAIRE	EMARGEMENT	SUPPLEANT	EMARGEMENT
Grand Chambéry	BENEVISE Marie		BOULNOIS Vincent	
	LEOUTRE Jean-Marc	Absent	COENDOZ Jean-Pierre	
	BOIX-NEVEU Arthur		FERRARI Philippe	
	GRILLAUD Laurent		TURNAR Alexandra	
	BRUN Pierre	Excusé	MOURIC Raphaële	
	JOLY Max	Excusé	BOURGEOIS Florence	
	FABRE Maryse	Excusée - pouvoir à Arthur Boix Neveu	REZZAK Farid	
	SARTORI Walter	Absent	HACHET Valentin	
Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis		MAISONNIER Raphaël	
	GIRAUD Murielle	Excusée	SARTER Jean-Claude	
Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas		SAINT-GERMAIN Rémy	
	GIRARD Marc		FANTIN Philippe	
Val Vanoise	RUFFIER-LANCHE René	Excusé	BELLEVILLE Jean-Marc	
Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Excusé - pouvoir à D. CARDE	BADIN Benoît	
	BARBIER Marie-Claire	Excusée	FERRARI Marina	
	GUIGUE Thibaut	Excusé	Marie DUNAND	
	MAITRE Florian	Excusé	PERRUISSET Christian	
	CARDE Daniel		CROZE Jean-Claude	
	GRANGE Yves			
Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel		FAUGE Alexandre	
Arlèsère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Excusé - pouvoir à F. Viget Garin	LACOMBE Bérénice	
	RAUCAZ Christian		DESMARETS Xavier	
	ZOCCOLO Alain	Excusé - pouvoir à C. RAUCAZ	EXCOFFON Christian	
	DAL BIANCO Serge		ROTA Michel	
	VIGUET-CARRIN Françoise		DIMASTROMATTEO Umberto	
	THEVENON Raphaël	Excusé	BERTHET Sandrine	
Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Excusé	DUNAND François	
SIRTOM de Maurienne	CHEMIN François		PERNET Florian	
	CECILLE Joël		REYNAUD Claude	
	PERRIER Jean-Claude		SANDFORD Erica	
	SIMON Christian		DEJEAN Jocelyne	
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Excusé	AUGEM Jean-Michel	
	REYNAUD	Excusé Reynaud	JACOB Christian	
Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Excusé	SOLLIER Romain	
Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude		ARPIN Lionel	
	AMET Yannick	Excusé	EMPRIN Alain	
Versants d'Aime	HANRARD Bernard		SILVESTRE Jean-Louis	
	SPIGARELLI Lucien	Excusé	VIBERT Christian	
Yenne	BOIRON Laurence		SULPICE Pierre	